



**A R R Ê T É N°2024-03**  
**DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE**  
**Risques présentés par le bâtiment au n°21 rue du Valat à Laguiole,**  
**n’offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité**  
**des occupants et des tiers**

**Le Maire de Laguiole,**

Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les travaux de réfection des réseaux d’eau, d’assainissement, et d’enfouissement des réseaux secs du centre-bourg de Laguiole (phase 2), conduits par l’entreprise G.C.T.S. SERVANT – Lardit, Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, et coordonnés par la Commune de Laguiole, La Régie des Eaux Argences Carladez Laguiole et le Syndicat Intercommunal d’Energies du Département de l’Aveyron (S.I.E.D.A.),

Vu le rapport dressé par M. Philippe CAZES, Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé du chantier, en date du 7 décembre 2023, mettant en évidence un danger imminent manifeste au niveau et à proximité de l’immeuble sis au n°21 rue du Valat, concluant à l’urgence de la situation et à la nécessité d’appliquer la procédure prévue à l’article L. 511-19 du code de la construction et de l’habitation ;

Vu l’arrêté N°2023-159,

Vu le compte rendu de visite N°18 établi par Mr Philippe CAZES, coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé du chantier en date du 21 décembre 2023 (annexé au présent arrêté).

CONSIDERANT qu’il ressort du rapport susvisé que l’angle sud de l’immeuble sis au n°21 rue du Valat et une partie du pignon se sont écroulés, à la suite de travaux de réseaux réalisés au pied de l’immeuble par l’entreprise GCTS.

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers :

- Risque de chute de pierre et de gravats ;
- Risque d’effondrement partiel ou total de l’immeuble sis au n°21 rue du Valat ;
- Risque pour la sécurité de la rue du Valat, de la rue et des escaliers du Pal et du parking privé en face, parcelles n°1535 et n°1151 ;
- Risque lié à la proximité directe d’établissements recevant du public et à la sécurité des piétons circulant dans ce quartier pour accéder aux habitations et aux services (salle des fêtes, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et école).

CONSIDERANT qu’il ressort de ce rapport qu’il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

*Délais et voies de recours : conformément à l’article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l’application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l’auteur de l’acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSIDERANT que des travaux d'étaie ont été réalisés sur le bâtiment sis 21 rue du Valat en décembre. La Mairie de Laguiole est autorisée à modifier l'arrêté N°2023-159 pour permettre la réouverture de la salle des fêtes aux associations. Cette autorisation est néanmoins conditionnée.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2023-159.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

L'entreprise G.C.T.S., représentée par son gérant, M. Jean-Claude SERVANT, domiciliée à l'adresse Lardit, Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, en charge de la réalisation des travaux de réseaux cités précédemment, est mis en demeure de mettre en œuvre les mesures provisoires de mise en sécurité des abords du chantier et du dommage, prescrites par le CSPS, à savoir :

- Installer des barrières HERAS de chantier pour clôturer le périmètre de sécurité défini par le CSPS afin d'empêcher toute intrusion ;
- Verrouiller par des chaînes, cadenas et menottes, les barrières de sorte à empêcher toute intrusion dans le périmètre défini.

### ARTICLE 2 :

**Par mesure de sécurité, il est strictement interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans le périmètre défini par le CSPS, dans son rapport.**

### ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le bâtiment sis au n°21 rue du Valat, vide, doit être immédiatement condamné d'accès. Il est immédiatement et temporairement interdit à toute utilisation jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité. Toute intrusion est interdite, y compris par le propriétaire.

### ARTICLE 4 :

À la suite des travaux d'étaie réalisés en décembre sur l'immeuble sis au N°21 rue du valat, le bâtiment sis au n°19 rue du Valat, bâtiment dit de « la salle des fêtes » ou « bâtiment de la Tour », n'est plus condamné. A partir du lundi 08 janvier 2024, l'accès à la salle des fêtes est de nouveau possible mais uniquement par la rue du Pal par la porte située sous le centre de loisir. L'entrée principale de la salle des fêtes située rue du Valat servira uniquement d'issue de secours. Une signalétique adaptée sera mise en place pour les services municipaux. (voir plan joint)

### ARTICLE 5 :

Pour des raisons de sécurité et liés aux risques évoqués, le périmètre de sécurité est maintenu. Néanmoins, le périmètre initial sera légèrement modifié pour placer la porte d'entrée du bâtiment sis au N°19 rue du Valat, bâtiment dit « la salle des fêtes » comme issue de secours. Toute intrusion dans le périmètre de sécurité est interdite.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

**ARTICLE 6 :**

Pour des raisons de sécurité et liés aux risques évoqués, compte tenu des désordres constatés, le parking privé en face du n°21 rue du Valat, parcelles n°1535 et n°1151, parking dit « de l'hôtel Regis », doit être immédiatement condamné d'accès. Il est immédiatement et temporairement interdit à toute utilisation et stationnement jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité, y compris par le propriétaire et les usagers de ce parking.

**ARTICLE 7**

Pour toute question liée à l'application du présent arrêté, les riverains et usagers des bâtiments précédemment cités, peuvent contacter la Mairie, au 05.65.51.66.36 (pôle travaux) ou à l'adresse de courriel : [mairie@laguiole12.fr](mailto:mairie@laguiole12.fr)

**ARTICLE 8**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

**ARTICLE 9**

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commande du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Laguiole, le 05 janvier 2024,  
Le Maire, Vincent ALAZARD.

A blue circular official stamp of the Mairie de Laguiole is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAGUIOLE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the middle, and '(Aveyron)' at the bottom. The stamp is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
[mairie@laguiole12.fr](mailto:mairie@laguiole12.fr)  
tél. 05 65 51 26 30

## Plan périmètre de sécurité et accès salle des fêtes



**Délais et voies de recours :** conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

<b>SARL C.B.D.</b> Les Coudénies GRAND-VABRE 12320 CONQUES EN ROUERGUE Tel : 09 75 57 08 55 Fax : 05 65 46 95 30 Email : yves.delagnes@orange.fr	Nom du Coordonnateur : Yves DELAGNES Portable : 06 76 39 13 39 Philippe CAZES Portable : 06 68 56 42 59	<b>COMPTE RENDU VISITE N°18</b>
		<b>Date : le 21/12/2023</b> <b>Heure : 11 Heures 00</b> <b>Mission de coordination de niveau 2</b>

**Chantier : Travaux de réfection des réseaux sec et humides du centre Bourg de LAGUIOLE Phase 2**

**MAITRE D'OUVRAGE : Commune de LAGUIOLE ET SIEDA**

**FICHE DE PRESENCE :**

NOM	ENTREPRISE	NOM	ENTREPRISE
Julie SOLANS	Maitrise d'Ouvrage		
		CAZES Philippe	Coordination Bassin Dourdou

**A) OBSERVATIONS PARTICULIERES**

**1) CHANTIER DE NIVEAU 2**

**2) IC faites avec l'entreprise.**

L'entreprise fournira son PPSPS ainsi que le plan d'installation et de signalisation comme prévu en réunion de chantier. (Fait)  
 Les Entreprises mettront en place leurs installations de chantier avant le début près du cimetière. (Fait)  
 Les arrêtés de circulation seront affichés sur le chantier.

Prévoir des blindages en nombre suffisant.

Reboucher les tranchées à l'avancement.

Les aires de stockages seront clôturées et des panneaux « Chantier Interdit au Public » seront mis en place.

**3) Attention et rappel le balisage des tranchées ainsi que leurs franchissements se feront avec des barrières et des passerelles conformes.**

**4) Ce jour sur le chantier. Réunion.**

La mise en sécurité de la maison au 21 de la rue du Valat a été réalisé ainsi que le raccordement des réseaux.

Les barrières devront rester liaisonnées entre elles et une signalétique sera mise en place.

L'accès dans cette zone restera strictement INTERDIT à toutes personnes étrangères au chantier.

Cependant :

Comme vu ce jour avec Mr le Maire :

La salle des fêtes peut être réutilisée avec un accès en partie haute.

Les barrières peuvent être déplacées pour permettre de créer une issue de secours pour la salle des fêtes.

**Cordialement.**

Maintenir le chantier bien signalé et bien balisé.

**Port des EPI obligatoire sur tout le chantier.**

**Toujours avoir un blindage à proximité du chantier.**

Le Coordonnateur SPS	Le Représentant de l'Entreprise	Le Maître d'Ouvrage/Maître d'Oeuvre
Nom : CAZES Philippe	Nom :	Nom : VINCENT ALAZARD.
Signature CAZES Philippe	Signature	Signature

